

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CL1079

présenté par

M. Travert, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

### ARTICLE 28 BIS

Supprimer les alinéas 4 et 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une modification apportée par le Sénat en première lecture tendant à compléter la composition des CTAP pour prévoir la présence de droit des Sénateurs du département. Il n'est pas souhaitable que des élus nationaux siègent dans ces instances régionales de concertation entre élus locaux et représentant de l'État.